



Transaction/clause de renoncement à témoignage

Par **yvesed**, le **07/09/2010** à **19:09**

Bonjour,
dans le cadre d'une transaction entre un employeur et un salarié, suite à licenciement et action prud'homme en cours, est-il légal et/ou recevable que l'employeur ajoute une clause précisant que le salarié s'engage à renoncer à témoigner contre lui dans toute affaire pouvant le viser ? Ceci n'est-il pas abusif et ne s'apparente-t-il pas à "acheter" un témoignage, d'autant que l'étendue de la clause dépasse largement le cadre du simple prud'homme mais peut toucher à tout témoignage ultérieur du salarié sur des faits dont l'employeur pourrait par ailleurs avoir à répondre et dont le salarié aurait pu être témoin, tel que des actes illégaux de l'employeur concernant d'autres salariés...